

NAO 2025:

Deuxième réunion.

Premières propositions de la direction : serrez-yous la ceinture

L'inflation retenue par la direction est de 2,01 % pour 2024. Elle propose, pour la grande majorité des salariés (donc hors promotions (0.5%) et dé-positionnement (0.2%)), un budget de 1.3 % de l'enveloppe constituée par la somme des salaires de base bruts annuels des salariés actifs de TDF SAS et seulement sous forme d'augmentations individuelles et donc soumis à l'arbitraire. D'autres propositions annexes, à la seule hauteur des exonérations fiscales possibles, sont faites : revalorisation des Tickets Restaurant (7.26/4.84 soit 12,10 €), de l'absence cantine (7,26 €) et de la participation au RIE (qui seront étudiées au fur-et-à-mesure des augmentations de chaque restaurant).

La CGT a réclamé:

- o La définition et le montant de l'assiette de l'enveloppe constituée par la somme des salaires de base bruts annuels des salariés actifs de TDF SAS.
- o Le nombre de salariés susceptible de bénéficier de la mesure 0.2% et celle de 0.5%.
- o Un plancher du salaire de base annuel fixé à 28 000 € pour un temps plein
- o Un plafond du salaire de base annuel fixé 120 000 €
- o Une augmentation de salaire de 1300 € bruts annuel minimum pour tous les salaires inférieurs à 80 000 €.
- Un budget des Augmentations Individuelles, en plus des Augmentations Collectives, de 2.5%
- L'instauration d'un plancher des bonus -> transformation des tranches de bonus 0-5% en 2-5%, 0-10% en 3-10%, 0-15% en 4-15%, 0-20% en 5-20%.
- Que le calcul des planchers de la CCNT soit réalisé hors 13^{ième} mois (prime calculée sur taux de présence, hors temps partiel choisi).
- o Que le calcul du **bonus individuel** inclue le 13^{ième} mois.
- o La revalorisation des enveloppes de découchers et repas du soir :
 - Petit déjeuner hors nuitée : de 8->10€
 - Ille de France, métropoles régionales et DTOM : repas du soir 35 €, nuitée 180 €, enveloppe 240 €.
 - Région : repas du soir 30 €, découcher 145 €, enveloppe 200 €

Ainsi que les demandes complémentaires suivantes :

- La réouverture des négociations de l'accord CET, moins disant que notre Convention Collective, en vue de reconnaître les jours posés sur ce compte comme du Temps de Travail Effectif.
- o La neutralisation des effets négatifs du calcul de la quote-part de la RSP pour les arrêts maladie.
- La régularisation en matière de congés, du calcul de la participation, du bonus et du 13^{ième} mois lors d'arrêts maladies ou de temps partiel thérapeutique. Rétroactivité sur 5 ans (décision juridique fin 2023).
- o La **révision de l'accord grand déplacement** concernant la prime d'éloignement, primes de découchers pour les formations dispensées, cumulées à la prime pédagogique.
- La réouverture des négociations portant sur tout le thème de la Loi d'Orientation des Mobilités et pas uniquement sur le Forfait Mobilité Durable, comme c'est le cas aujourd'hui.

Retour de la direction lors de la dernière réunion prévue le 28 janvier 2025...

